

Annexe verte et budget climat L'expérience de la CA Val Parisis

1^{er} temps : une expérience précurseuse

Une initiative administrative

- Lancement des réflexions en décembre 2022,
 - Prise de contact avec un cabinet spécialisé,
- Objectifs :
 - Concrétiser les nombreux projets et actions de la CA Val Parisis en matière de transition écologique,
 - Projets de territoire, PCAET, COT avec l'ADEME, SPASER, etc...
 - Embarquer et acculturer tous les services,
 - Valoriser auprès des élus et du grand public nos engagements,
 - Préparer l'obligation légale à venir,

Une démarche globale

- Accompagnement par un cabinet spécialisé (groupement),
- 1^{ère} mission : production d'un budget climat sur le BP 2023 et le BP 2024,
- 2^{ème} mission : production du bilan des émissions de gaz à effet de serre,
- 3^{ème} mission : formation et sensibilisation,
 - Formation des directeurs à la démarche,
 - Fresques climat et ateliers 2 tonnes pour tous les agents,

Budget climat – présentation de la démarche

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s’incarne concrètement la politique climatique d’une collectivité territoriale. **Analyser un budget sous le prisme du climat** permet de **nourrir les débats budgétaires**, de **questionner les dépenses** et d’**arbitrer** pour les orienter le plus possible vers la transition climatique.

Les objectifs

Identifier et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques pour le climat, et celles avec un effet négatif

Evaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs climatiques

Analyser les marges de manœuvre pour réorienter les dépenses selon un prisme climat

Le budget climat n’est pas un budget environnement

Le prisme adopté est donc celui de **l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre**. En conséquence, d’autres préoccupations en lien avec les enjeux environnementaux au sens plus large sont ignorées par la méthode, comme la biodiversité, l’épuisement des ressources minérales et énergétiques, la consommation d’eau ou encore l’acidification de l’eau ou de l’air.

À titre d’exemple, la création d’un jardin sera considérée comme neutre par la méthodologie car elle n’a pas d’impact climatique significatif, alors qu’elle sera favorable au développement de la biodiversité.

- Choix faits :
 - Budget principal seulement,
 - Méthodologie I4CE,
 - Travail sur les budgets primitifs,
- Traitement budgétaire des données,
 - Filtre automatique par nature et par fonction,
- Analyse climatique des données,
- Arbitrages sur le classement de telle ou telle dépense,
 - Intérêt des conseils méthodologiques du prestataire,

Des démarches menées à bien

PRÉSENTATION DU BUDGET CLIMAT

Comment les dépenses sont-elles colorées ?

Une évaluation climat du budget vise à **qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses** incluses dans le budget d'une collectivité. La méthode, développée par **I4CE**, consiste à réaliser une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées selon les catégories suivantes:

TRÈS FAVORABLES

Dépenses ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatibles avec une France neutre en carbone.

FAVORABLES SOUS CONDITIONS

Dépenses permettant une réduction des émissions mais insuffisantes pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme.

NEUTRES

Dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone.

DÉFAVORABLES

Dépenses incompatibles avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives.

À APPROFONDIR

Dépenses ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse se précisera au fil des années.

INDÉFINI MÉTHODOLOGIQUE

Dépenses ayant a priori un impact sur le climat, mais non classable en l'état actuel des connaissances et du fait de la persistance de controverses scientifiques, ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.

Tout au long de cette présentation, les dépenses seront classées selon ces six catégories, et reprendront la même coloration :

TRÈS FAVORABLES

FAVORABLES SOUS CONDITIONS

NEUTRES

DÉFAVORABLES

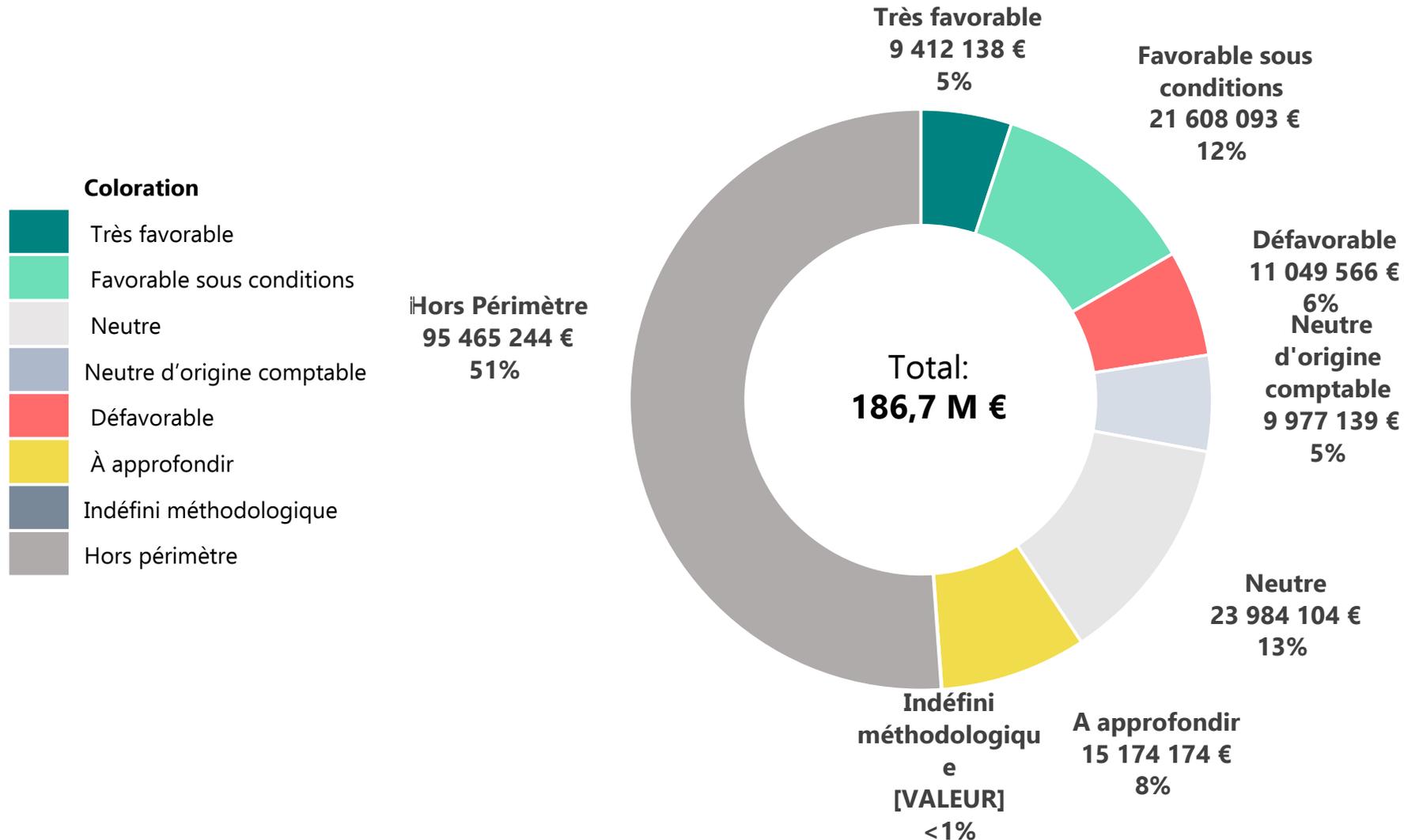
À APPROFONDIR

INDÉFINI MÉTHODOLOGIQUE

8

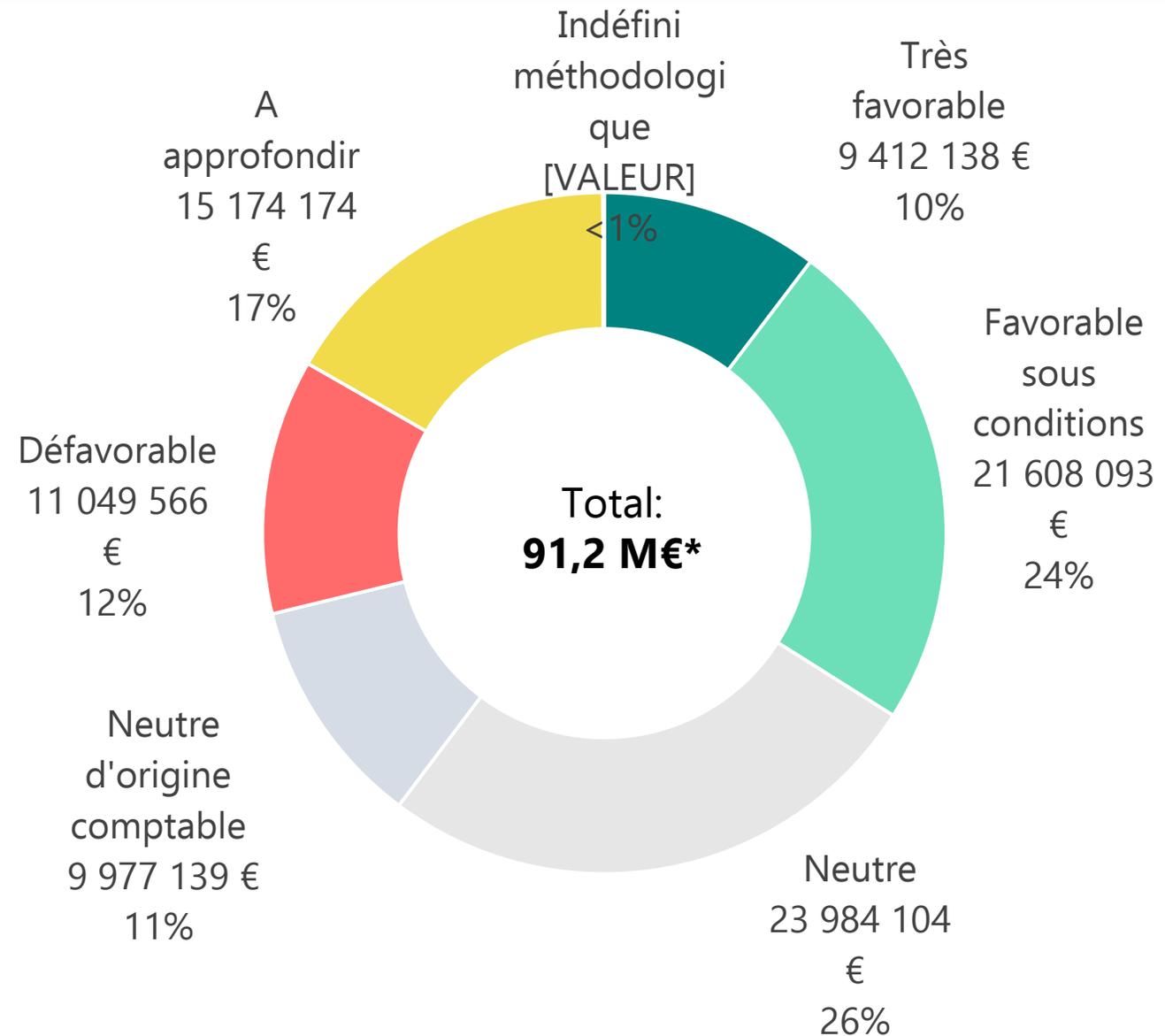
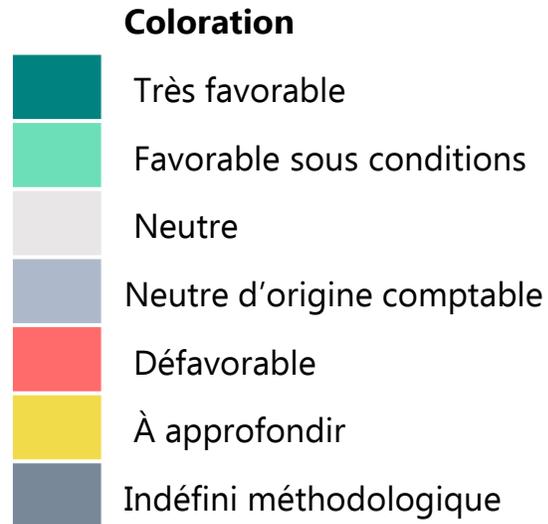
•PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ – budget primitif 2024

- Quel-est le volume de dépenses global étudiées ?



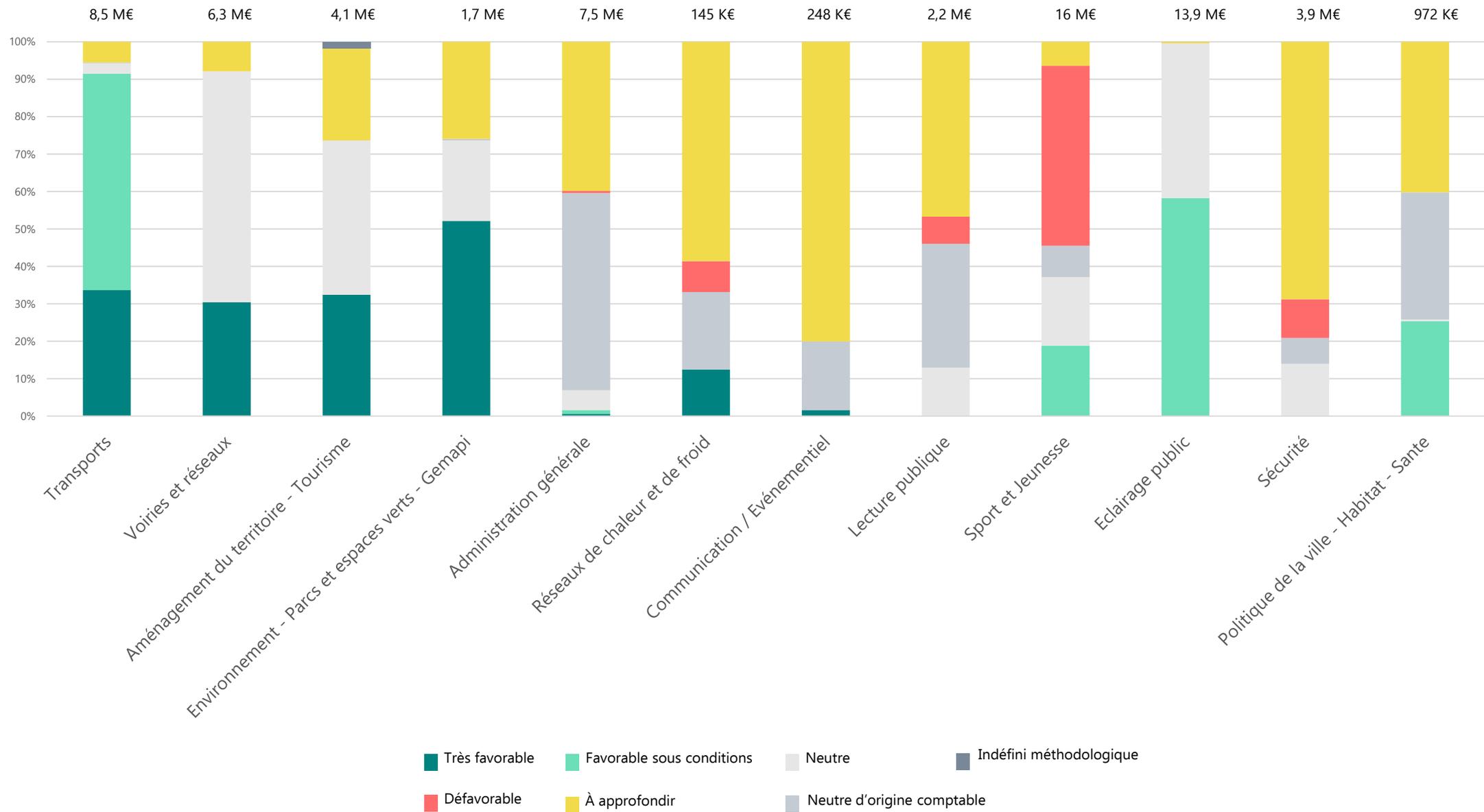
•PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

- Quel-est le volume de dépenses global analysées ?

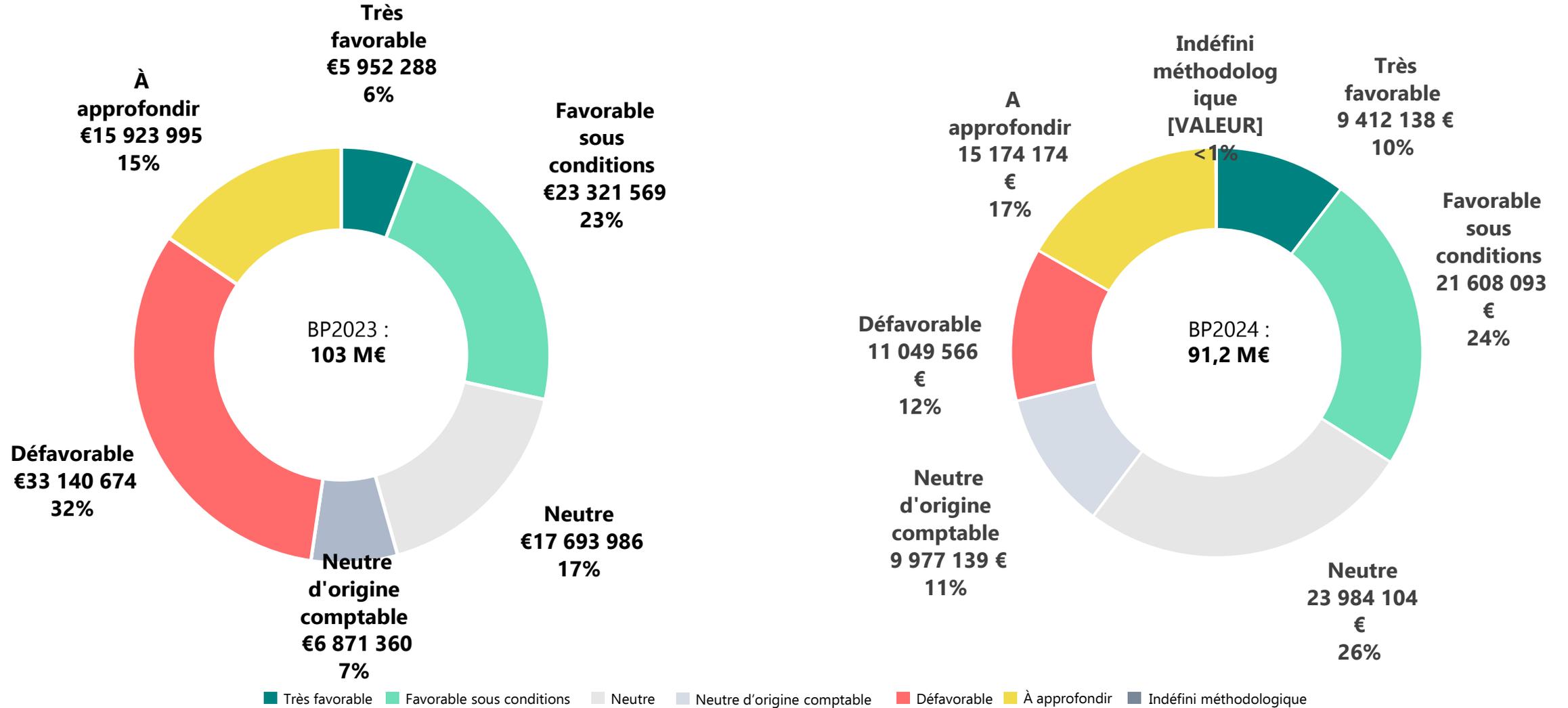


PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Vue d'ensemble – Politiques publiques avec impact climatique

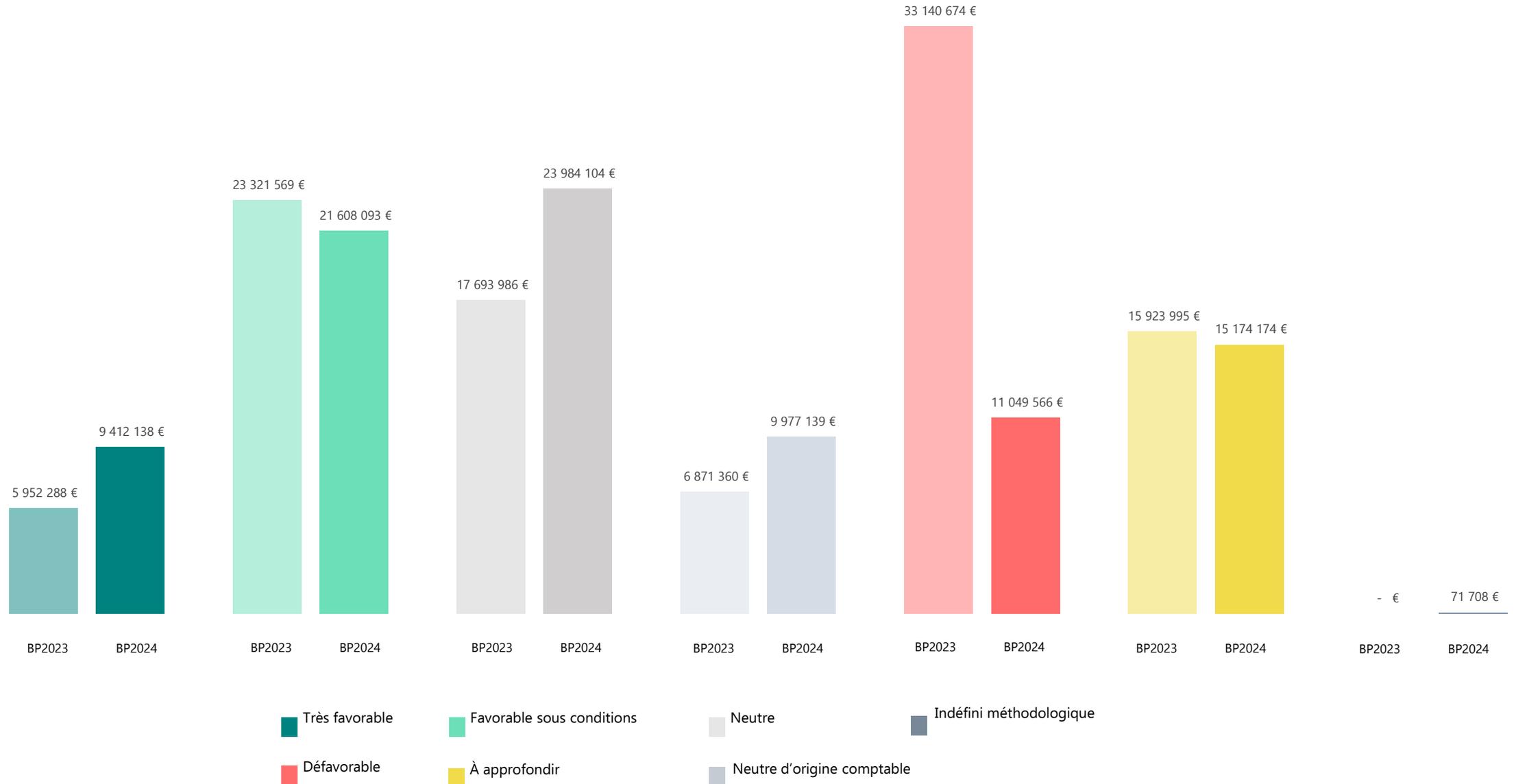


Comparaison des classements des dépenses



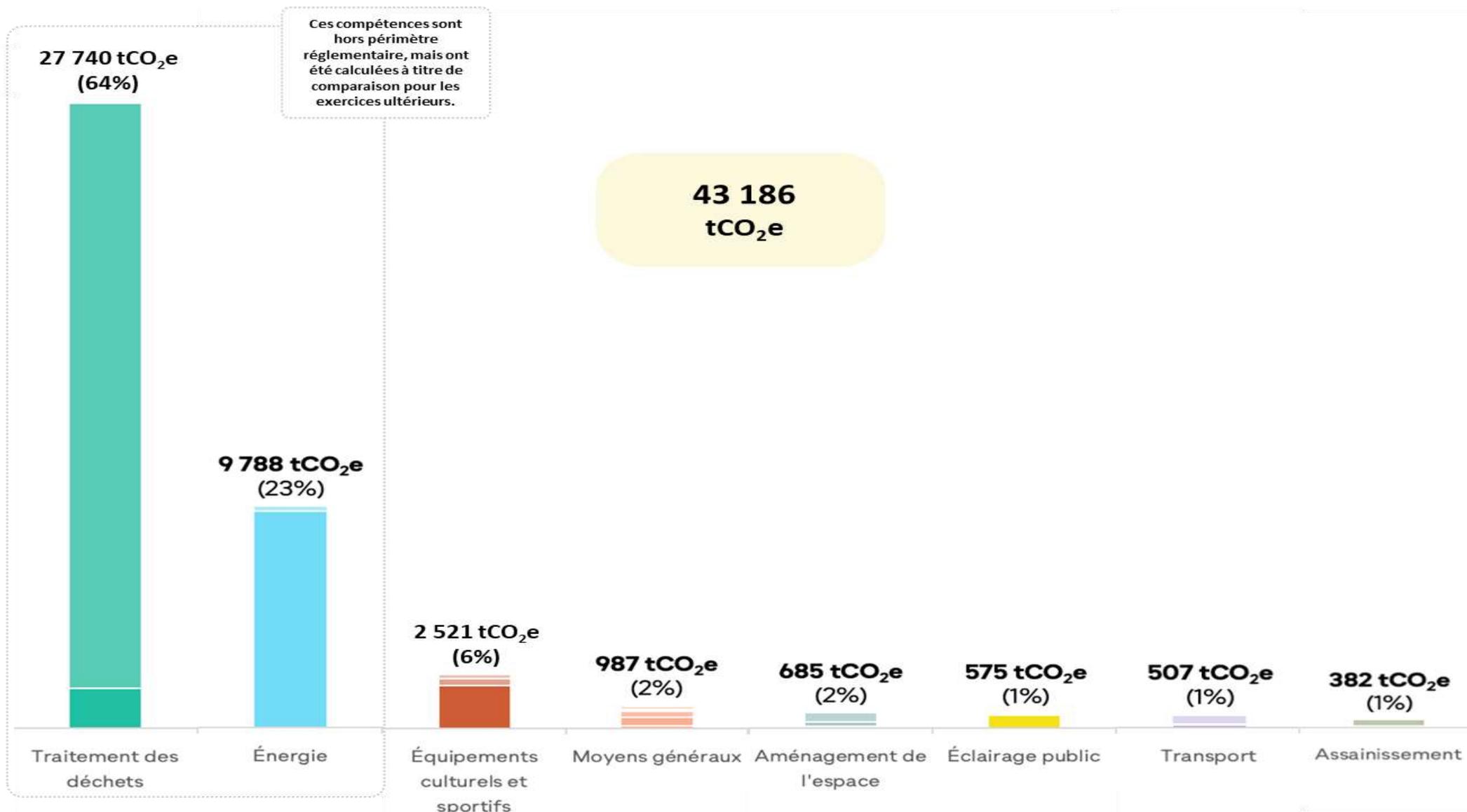
PRINCIPALES ÉVOLUTIONS BP2023 – BP2024

Récapitulatif des variations entre le BP2023 et le BP2024



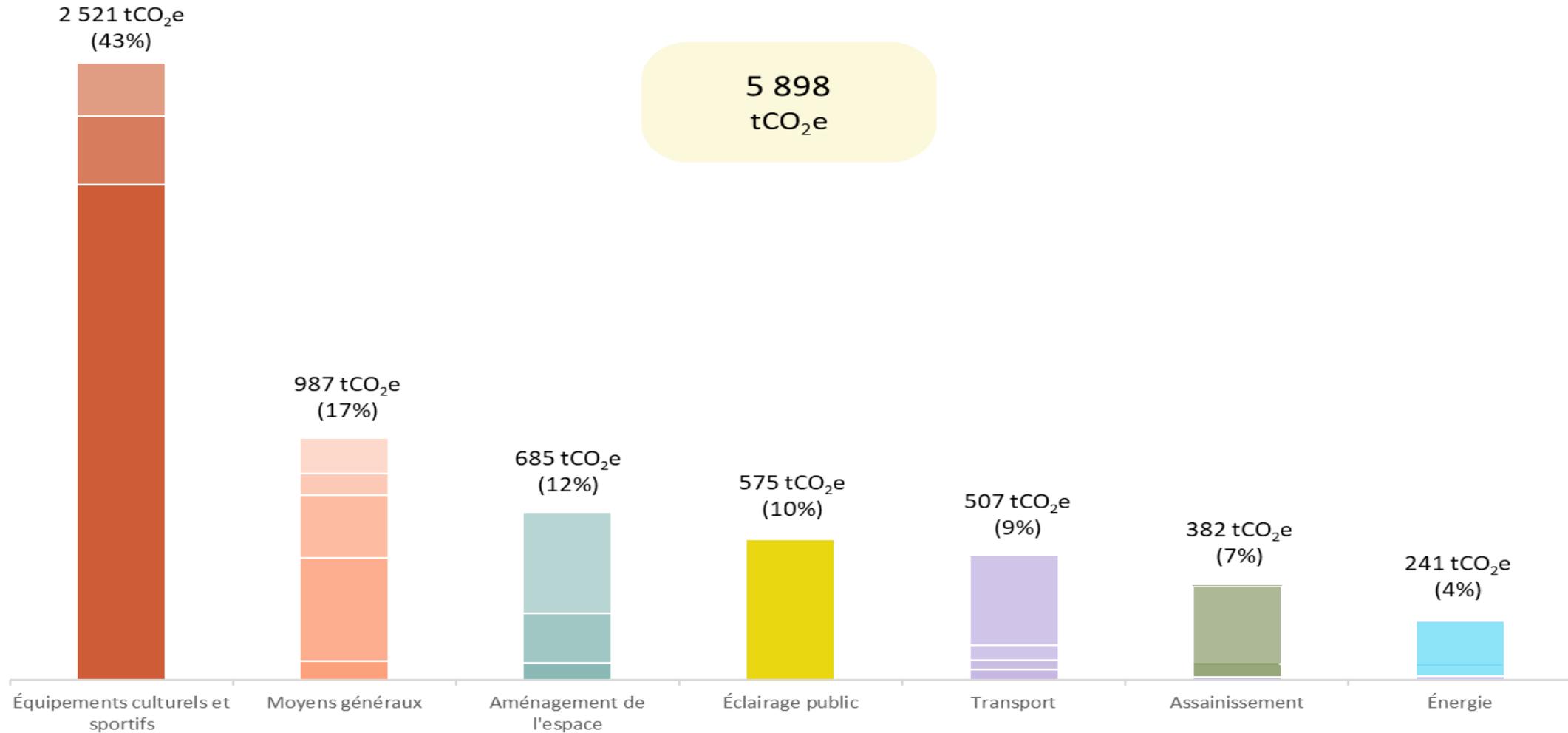
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Résultats par compétences – Vue globale



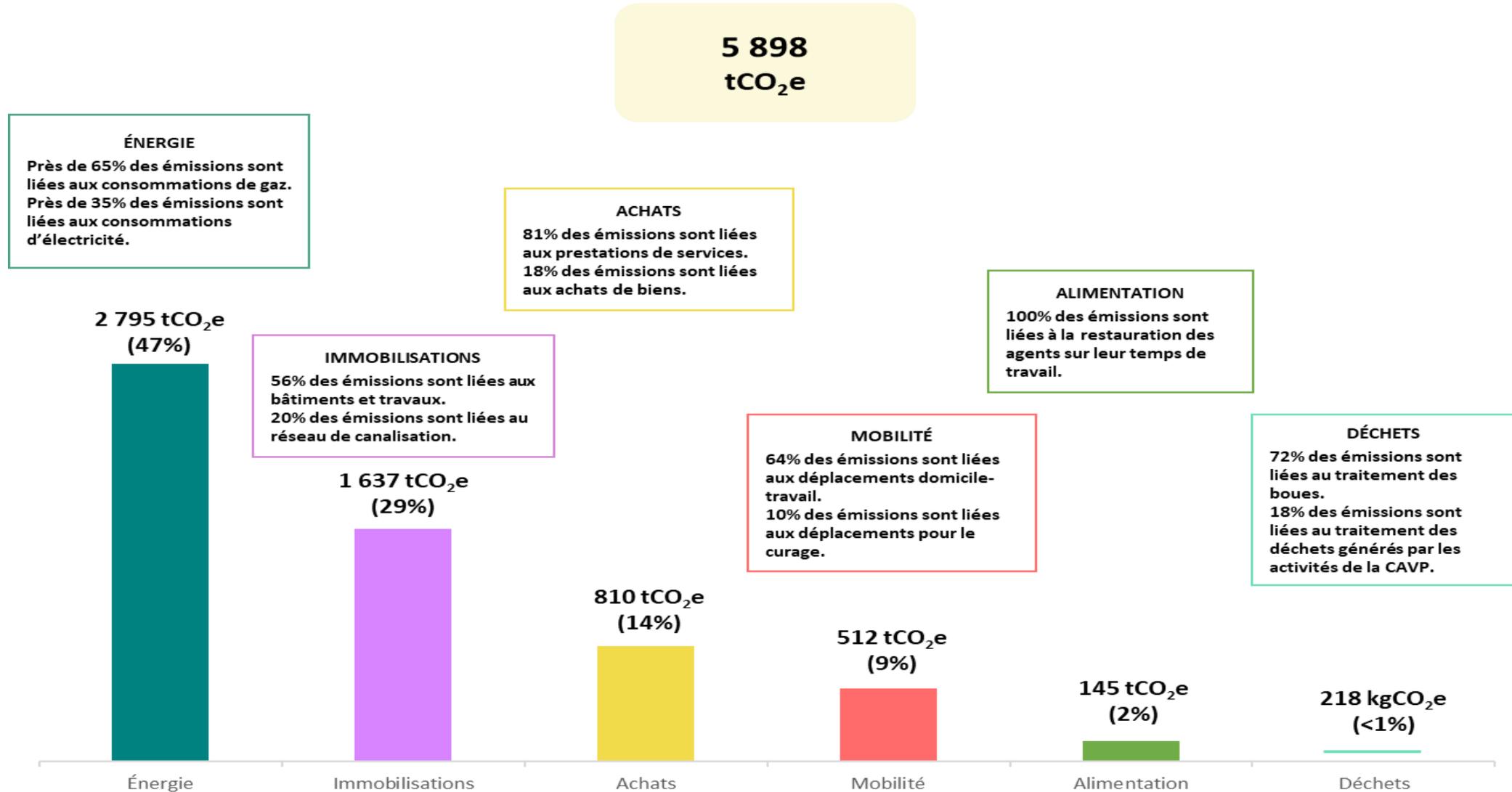
RÉSULTATS DU BILAN CARBONE P&C 2022

Résultats par compétence – périmètre réglementaire



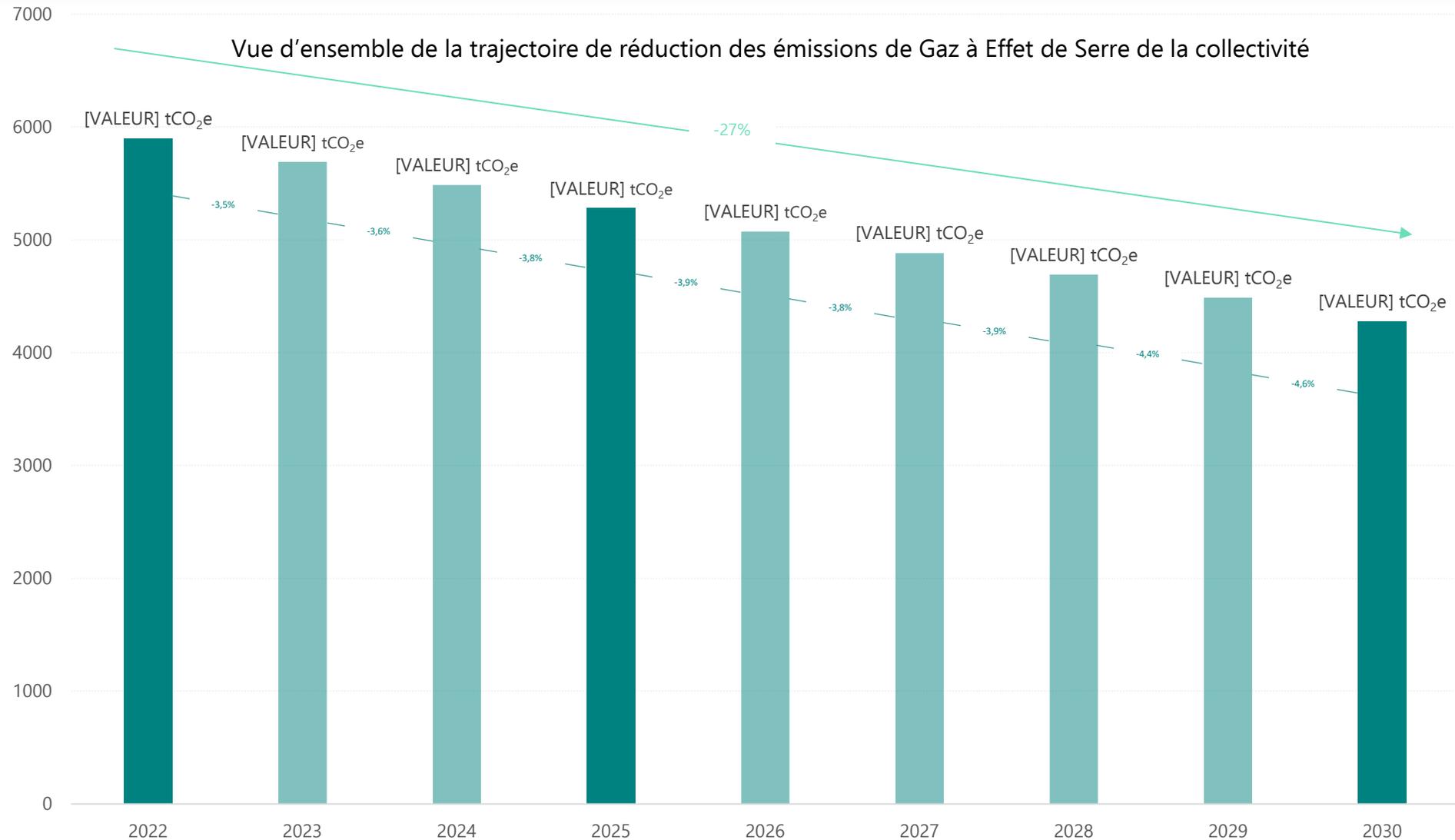
RÉSULTATS DU BILAN CARBONE P&C 2022

Résultats par postes d'émissions



TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION

Vue d'ensemble : 2022 - 2030

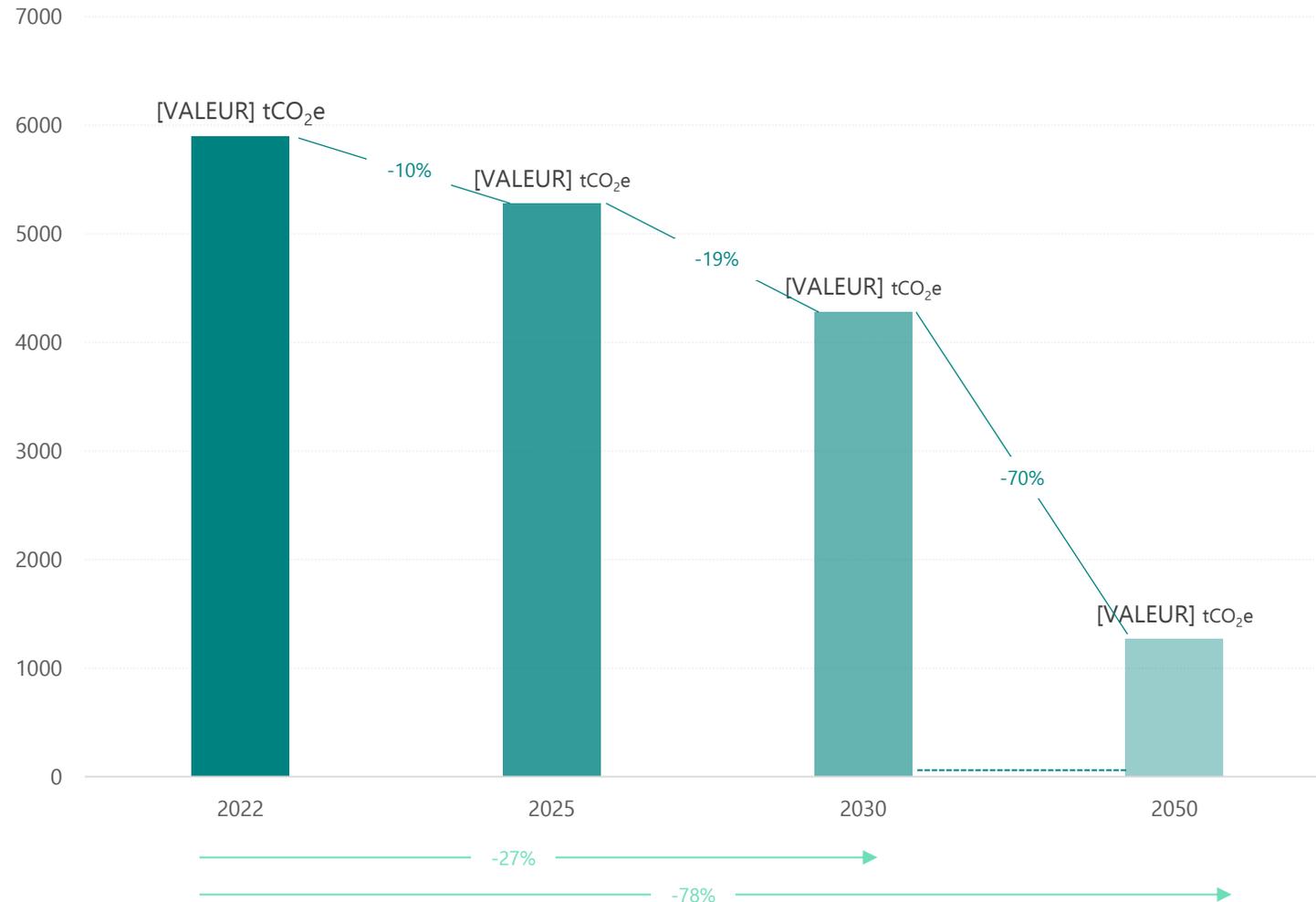


Les objectifs de réduction du budget carbone annuel de la France ont été appliqués à la CAVP, en reprenant les résultats du Bilan Carbone de référence de 2022. Le BEGES réglementaire impose un plan d'action à court terme (2025) et moyen terme (2030), pour une réduction des émissions de GES de 27% sur la période 2022 – 2030.

TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION

Vue d'ensemble : à court, moyen et long termes

Vue d'ensemble de la trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de la CAVP, aux échéances réglementaires



Des constats encourageants

- Une photographie de la situation de la collectivité,
- Un facteur de mobilisation des équipes,
- Une bonne préparation avant l'exigence légale,
- Des actions et projets confortés,
 - Ex : 100% LED, photovoltaïque, etc...

Les premières difficultés

- Beaucoup de dépenses exclues ou indéfinies,
- Classement défavorable du projet phare du mandat,
 - Le centre aquatique olympique Aquaval,
 - Classement final à 85% défavorable / 15% favorable,
- Une insuffisante appropriation politique,
 - Pas d'unanimité sur l'intérêt de la démarche,
 - Crainte de nouvelles polémiques,
- Une maîtrise technique de l'outil et de sa construction encore insuffisante,
- Incapacité à entraîner les villes dans la même démarche,

2nd temps : appropriation et exigence légale

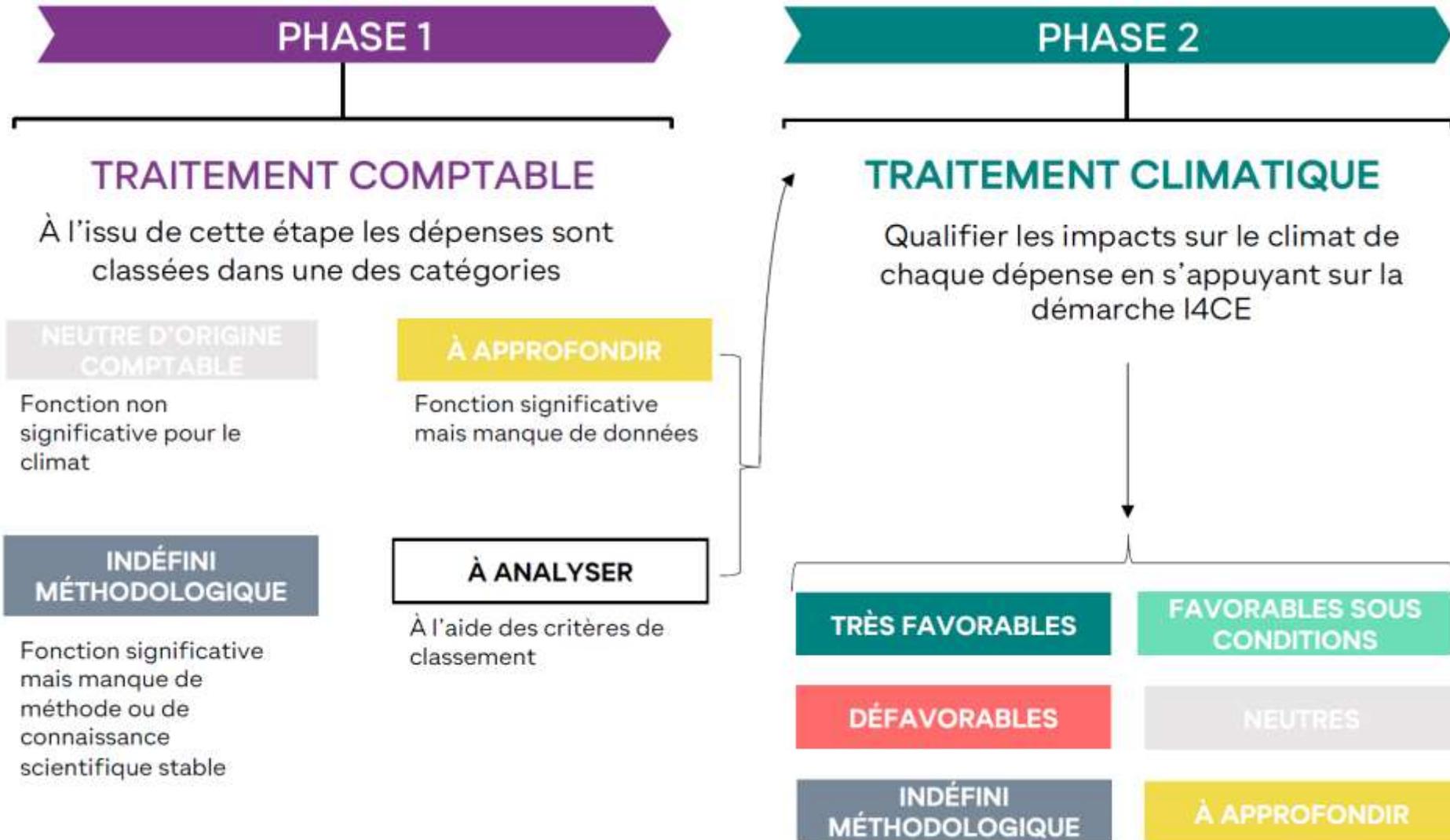
La volonté d'internaliser la démarche

- Loi de finances 2024 : démarche obligatoire,
- Décision de mener le travail en interne,
- Contenu différent selon le document :
 - CA 2024 : section d'investissement seulement,
 - BP 2025 : intégralité du budget principal,

Un important travail collaboratif

- Pour le CA 2024 : utilisation de la matrice automatisée fournie par l'Etat,
 - Liste des mandats rattachés à chaque compte traité (environ 600),
 - Classement de chaque mandat en favorable / neutre / défavorable,
 - Travail mené par la direction de la transition écologique,
- Pour le BP 2025 :
 - Chaque direction indique dans sa préparation budgétaire le classement de chaque ligne,
 - Vérification et choix lors des arbitrages budgétaires,
 - Compilation dans un tableau d'analyse qui reprend toutes les lignes du BP,
 - 2 étapes de classement,

Un travail de classement en 2 étapes



Le classement : l'exemple des bâtiments

LE BÂTIMENT – CONSTRUCTION NEUVE

Usage	Logement et tertiaire									
Critère 1 : Quelle est la performance énergie et carbone par rapport à la norme en vigueur ?	Va au-delà de la norme en vigueur sur les aspects énergie (réduction d'au moins 10 % des émissions de GES par rapport à la norme en vigueur) ET carbone (en deça des seuils fixés par la norme pour la phase construction, dont le choix des matériaux)				Respecte la norme en vigueur sur les aspects énergie ET carbone (notamment, respecte les seuils définis pour la phase construction, dont le choix des matériaux)					
Critère 2 : la construction entraîne l'artificialisation de sols ?	PAS d'artificialisation		Artificialisé		PAS d'artificialisation		Artificialisé			
Classification de la dépense sur les deux premiers critères	« Très favorable » coûts liés au dépassement de la norme		« Très favorable » coûts liés au dépassement de la norme		« Favorable » sous conditions » 100 % de la dépense		« Défavorable » 100 % de la dépense		Un de ces critères n'est pas connu	
	« Favorable sous conditions » reste de la dépense		« Défavorable » reste de la dépense*							
Pour aller plus loin - critère 3 : la construction dispose d'une offre de transports en commun et d'équipements et services de proximité ?	Accès services essentiels	Pas d'accès aux services essentiels	Accès services essentiels	Pas d'accès aux services essentiels	Accès services essentiels	Pas d'accès aux services essentiels	Accès services essentiels	Pas d'accès aux services essentiels		
Classification de la dépense sur les trois critères	« Très favorable » coûts liés au dépassement de la norme	« Très favorable » coûts liés au dépassement de la norme	« Très favorable » coûts liés au dépassement de la norme	« Très favorable » coûts liés au dépassement de la norme	« Favorable » sous conditions » 100 % de la dépense	« Défavorable » 100 % de la dépense	« Défavorable » 100 % de la dépense	« Défavorable » 100 % de la dépense	« À approfondir » 100 % de la dépense	« À approfondir » 100 % (sauf résultat étude spécifique)
	« Favorable sous conditions » reste de la dépense	« Défavorable » reste de la dépense	« Défavorable » reste de la dépense	« Défavorable » reste de la dépense						

Analyse multicritère tenant compte de :

- La performance énergie et carbone,
- L'artificialisation,
- Et éventuellement l'accès aux services essentiels.
(voir tableau ci-contre)

Qu'est-ce qu'un dépassement de la norme en vigueur (RE2020) ?

- Économie d'énergie d'au moins 10%.
- Impact carbone des matériaux et du chantier en deça du seuil fixé par la norme.

Comment calculer le surcoût ?

Considérer tous les coûts liés à la performance énergétique (équipements performants, isolation, mix énergétique, etc.) et aux matériaux bas carbone et/ou biosourcés si ceux-ci permettent de réduire les impacts carbone en deça du seuil maximal.

NB : Les grands projets de rénovation assimilés à de la requalification urbaine doivent prendre en compte les mêmes critères que la construction.

Le classement : l'exemple des bâtiments

Informations sur la dépense :

- Dépense d'investissement
- Montant de la dépense : 10 millions d'euros
- Construction d'un bâtiment
- 10% de la dépense permet de dépasser la norme en vigueur sur les aspects énergie et carbone
- Bâtiment excentré et mal desservi, faible tissu économique construit à la place d'un parking



Arbre de décision :

Dépassement de la norme en vigueur Energie et Carbone ?

Non

Oui

Artificialisation des sols ?

Oui

Non

Oui

Non

Accès aux services essentiels ?

Oui

Non

Oui

Non

Oui

Non

Oui

Non

Très favorable

					10 %	10 %	10 %	10 %
Favorable ss cond.			100 %				90 %	
Défavorable	100 %	100 %		100 %	90 %	90 %		90 %

Si l'un des trois critères n'est pas connu, 100 % de la dépense est classé en « à approfondir »

Classement :

90%

10%

Défavorable

TF

Le classement : l'exemple des bâtiments

LE BÂTIMENT – RÉNOVATION

	TRÈS FAVORABLE	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	NEUTRE	DÉFAVORABLE
 Rénovation hors / à performance énergétique	Coûts liés aux matériaux biosourcés <i>(ex. : fibre de bois)</i>	Coûts liés aux matériaux biosourcés <i>(ex. : fibre de bois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation qui touche un poste à enjeu énergétique permettant des gains énergétiques ou carbone mais sans saut de classe ou dont la réduction de la consommation d'énergie est inférieure à 30 % <i>(ex. : rénovation d'une toiture avec isolation).</i> Rénovation « hors performance énergétique » i.e. qui NE touche PAS de postes à enjeu énergétique ou qui concerne la mise aux normes <i>(ex. : accès PMR, désamiantage, ...).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Rénovations loupées : rénovation qui touche un poste à enjeu énergétique sans gain énergétique ou carbone (sauf pour les bâtiments en classe A ou B). Occasions manquées* : rénovation qui touche un poste à enjeu énergétique mais sans intention de geste de performance énergétique <i>(ex. : rénovation d'une toiture sans isolation)</i> (sauf pour les bâtiments en classe A ou B et certains bâtiments*).
	Coûts liés à une rénovation « performance énergétique » qui permet au bâtiment d'atteindre au moins la classe A ou B du nouveau DPE ou le niveau BBC. <i>(en l'absence de données sur les coûts, utiliser les proxys €/m² proposés)</i>	Coûts liés à une rénovation « performance énergétique » qui permet au moins un saut de classe énergétique sans arriver en classe A ou B du nouveau DPE ou une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie*. <i>*D'après la norme européenne.</i>		
	Autres coûts liés à la rénovation « hors performance énergétique » <i>(ex. : mise aux normes)</i>	Autres coûts liés à la rénovation « hors performance énergétique » <i>(ex. : mise aux normes)</i>		

©I4CE

La rénovation hors performance énergétique est :

- Neutre
- Sauf pour les occasions manquées considérées comme **défavorables**.

La rénovation à performance énergétique est :

- **Très favorable** pour les coûts liés aux matériaux biosourcés et les rénovations thermiques complètes et performantes
- **Favorable sous conditions** si elle permet un saut de classe énergétique (hors classes A et B) ou une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 30%
- Neutre pour toute autre opération permettant des gains énergétiques et/ou carbone sans saut de classe ni réduction de 30%
- **Défavorable** pour les rénovations manquées.

Informations sur la dépense :

- Dépense d'investissement
- Montant de la dépense : 5 millions d'euros
- Rénovation d'une piscine



Questions à se poser :

- Quel est l'objet de cette rénovation ?
 - Rénovation thermique
 - Autre rénovation
- Quelle est l'ambition de cette rénovation ?
 - Atteinte d'un DPE A ou B
 - Amélioration du DPE sans atteindre A ou B
 - Pas d'amélioration du DPE
- Comment se répartissent les dépenses ?

Réponse :

Il s'agit d'une rénovation complète permettant le passage d'un DPE F à un DPE C. L'isolation des murs (40%) sera faite en laine de chanvre, celles du toit (10%) en ouate de cellulose. 30% de la dépense est consacré au remplacement des menuiseries. Les 20% restant correspondent à de la mise aux normes du bâtiment.



Les 50 % de la dépense liée à l'isolation du toit et des murs sont en matériaux biosourcés et donc classés en « **très favorables** ». Le remplacement des menuiseries fait partie de la rénovation énergétique mais sans atteinte d'un DPE A ou B, donc la part de la dépense correspondant (30%) est classé en **favorable sous conditions**. Enfin, les 20% restants dédiés à la mise aux normes sont classés en neutre.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Dépenses de personnel (masse salariale + frais de formation des agents et indemnités de fonction) - option 3b

Classement des dépenses de personnel affectées par fonction ou commission / sous-commission, en lien avec la nomenclature fonctionnelle

Au prorata de l'analyse climat des dépenses menée au niveau du service ou de la commission / sous-commission

Classement des dépenses de personnel non-ventilées par fonction, notamment des services administratifs / moyens généraux

Au prorata de l'analyse climat de l'ensemble des dépenses

Dépenses de personnel (masse salariale + frais de formation des agents et indemnités de fonction) - option 3a

Classement de l'ensemble des dépenses de personnel

Au prorata de l'analyse climat de l'ensemble des dépenses budgétaires

La méthode préconise en priorité l'option 3b : classer les dépenses de personnel au prorata de l'analyse des dépenses de la fonction ou du service auquel sont rattachées les lignes de dépenses de personnel. Dans ce cas, les dépenses de personnel non ventilée par fonction seront classées au prorata du classement de l'ensemble des lignes.

Dans le cas où il n'est pas possible d'affecter la masse salariale par fonction, l'ensemble des dépenses de personnel sont classée au prorata du classement de l'ensemble du budget.



Partie 1 :

Annexe environnementale du Compte Administratif 2024 Section d'investissement

Présentation de l'annexe

L'article 191 de la loi de finances pour 2024, prévoit l'introduction d'un nouvel état annexe intitulé « Impact budget pour la transition écologique » à partir de 2025 sur compte administratif 2024 de la collectivité. Cette annexe porte uniquement sur les dépenses de la section d'investissement.

Cette annexe permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique en s'appuyant sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

Cette mesure est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants

L'analyse portera sur 17 natures comptables du budget principal soumis à l'instruction M57 pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants :

2031	Frais d'études
2111	Terrains nus
2115	Terrains bâtis
2128	Autres agencements et aménagements de terrains
21312	Bâtiments scolaires
21318	Autres bâtiments publics
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments publics
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments privés

2138	Autres constructions
2151	Réseaux de voiries
2152	Installations de voiries
21821	Matériel et transport ferroviaire
21828	Autres matériels de transport
2312	Agencements et aménagements de terrains en cours
2313	Constructions en cours
2315	Installation, matériel et outillage technique en cours

2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours
------	---

Pour le CA 2024, sont exclues les natures ne figurant pas en gras

Présentation des 6 axes



Axe 1 : « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.



Axe 2 : « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux évènements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles et infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, ...) ou le renforcement des processus de ces crises.



Axes 3 : « Gestion des ressources en eau » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.



Axes 4: « Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).



Axe 5 : « Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols » a trait à la prévention , au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.



Axe 6 : « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grande pressions sur la biodiversité : changement d'usage sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes.

Calendrier progressif de déploiement des axes à analyser

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses d'investissement durables est réalisée de manière obligatoire comme suit :

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercice 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budget	M57	M57 et M4	M57 et M4
	Axe 1 « Atténuation »	Axe 1 « Atténuation » Axe 6 « Biodiversité »	Tous les axes <i>Sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe et par nature de dépense, à un rythme défini dans le décret du 16 juillet 2024 et sous réserve de la méthodologie de cotation par axe.

L'analyse des dépenses du CA2024

Section d'investissement

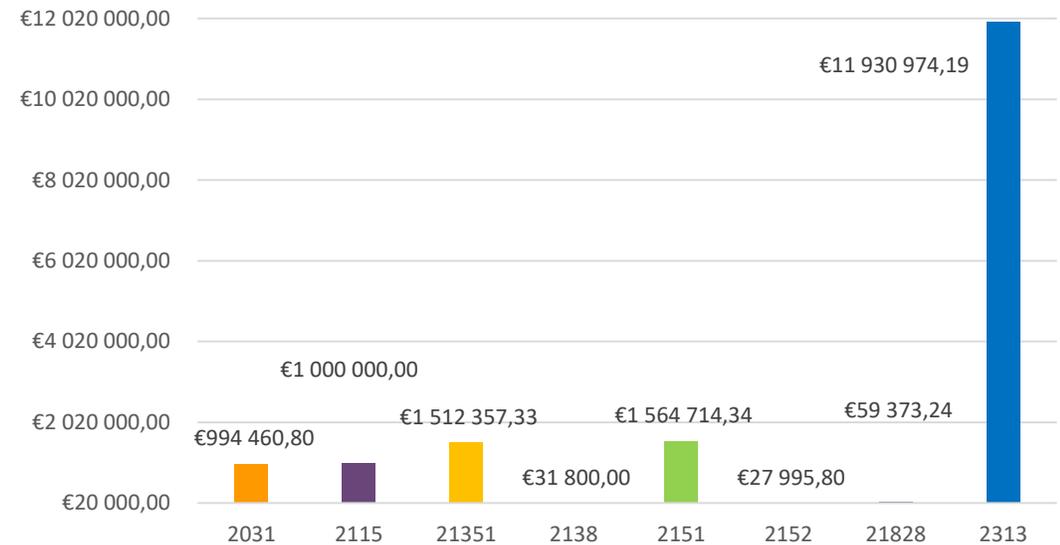
Dépenses par nature

Nature	Intitulé	Montants
2031	Frais d'études	994 460,80 €
2115	Terrains nus	1 000 000,00 €
21351	- Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	1 512 357,33 €
2138	- Autres constructions	31 800,00 €
2151	- Réseaux de voirie	1 564 714,34 €
2152	- Installations de voirie	27 995,80 €
21828	- Autres matériels de transport	59 373,24 €
2313	- Constructions en cours	11 930 974,19 €
Total des dépenses :		17 121 675,70 €



*Les dépenses > 1 000,00 € ont été sorties de l'analyse
Elles n'apparaîtront pas dans la rubrique « non cotée »*

Dépenses d'investissement CA 2024 par nature

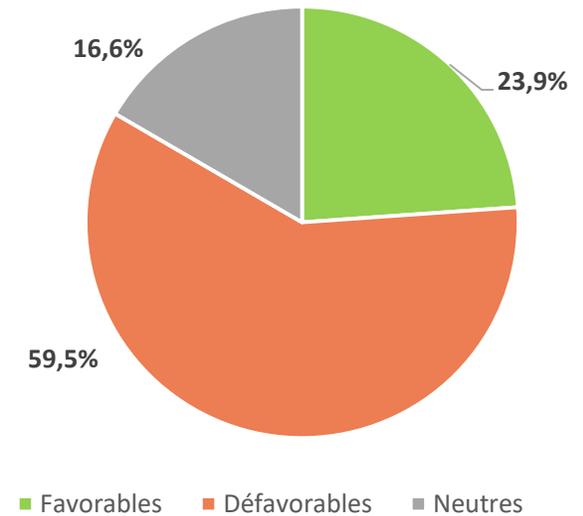
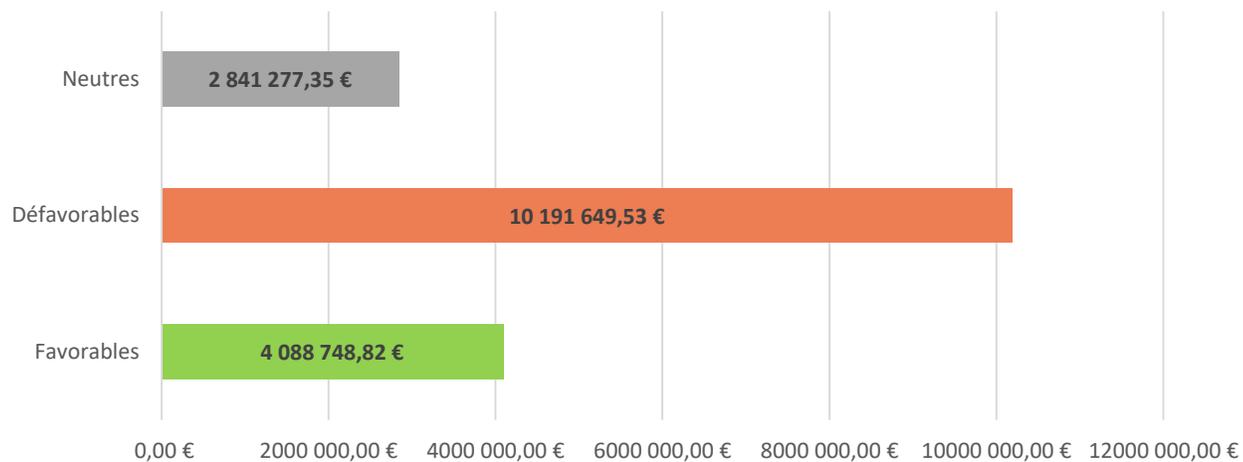


Axe 1 : « Atténuation du changement climatique »

Détail des dépenses

Présentation agrégée par nature

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres	
Autres immobilisations incorporelles	994 460,80 €	341 018,98 €	34,3%	585 262,03 €	58,9%	68 179,79 €	6,9%
Terrains	1 000 000,00 €	- €	- %	- €	- %	1 000 000,00 €	100,0%
Constructions	1 544 157,33 €	874 533,51 €	56,6%	- €	- %	669 623,82 €	43,4%
Réseaux et installations de voirie	1 592 710,14 €	486 437,10 €	30,5%	2 799,30 €	0,2%	1 103 473,74 €	69,3%
Autres	59 373,24 €	- €	- %	59 373,24 €	100,0%	- €	- %
Immobilisations corporelles en cours	11 930 974,19 €	2 386 759,23 €	20,0%	9 544 214,96 €	80,0%	- €	- %
TOTAL	17 121 675,70 €	4 088 748,82 €	23,9%	10 191 649,53 €	59,5%	2 841 277,35 €	16,6%



Axe 1 : « Atténuation du changement climatique »

Détail des dépenses

Présentation agrégée par fonction

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres	
0 Services généraux	1 697 255,41 €	88 897,80 €	5,2%	527 164,03 €	31,1%	1 081 193,58 €	63,7%
1 Sécurité	74 458,92 €	13 879,68 €	18,6%	59 373,24 €	79,7%	1 206,00 €	1,6%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	12 462 581,34 €	2 581 392,37 €	20,7%	9 602 312,96 €	77,0%	278 876,01 €	2,2%
5 Aménagement des territoires et habitat	1 931 814,79 €	612 636,20 €	31,7%	2 799,30 €	0,1%	1 316 379,29 €	68,1%
6 Action économique	325 334,65 €	277 847,75 €	85,4%	- €	- %	47 486,90 €	14,6%
7 Environnement	3 598,11 €	3 598,11 €	100,0%	- €	- %	- €	- %
8 Transports	626 632,48 €	510 496,91 €	81,5%	- €	- %	116 135,57 €	18,5%
Total	17 121 675,70 €	4 088 748,82 €	23,9%	10 191 649,53 €	59,5%	2 841 277,35 €	16,6%

Le montant total des dépenses d'investissement analysées du CA2024 est de : 17 121 675,70 €

Les dépenses favorables du compte administratif 2024 concernent principalement le développement de voie cyclables sur le territoire, les études menées en vue de requalification des espaces publics, la rénovation énergétique des bâtiments publics ...

Pour les dépenses jugées neutres, il s'agit d'opérations de maintenance des bâtiments ou des infrastructures (consignes vélo, parkings ...)

Pour l'année 2024, les dépenses considérées principalement comme défavorables concernent notamment les opérations liées à la construction de l'Aquaval, et la programmation du nouveau siège de la CAVP.

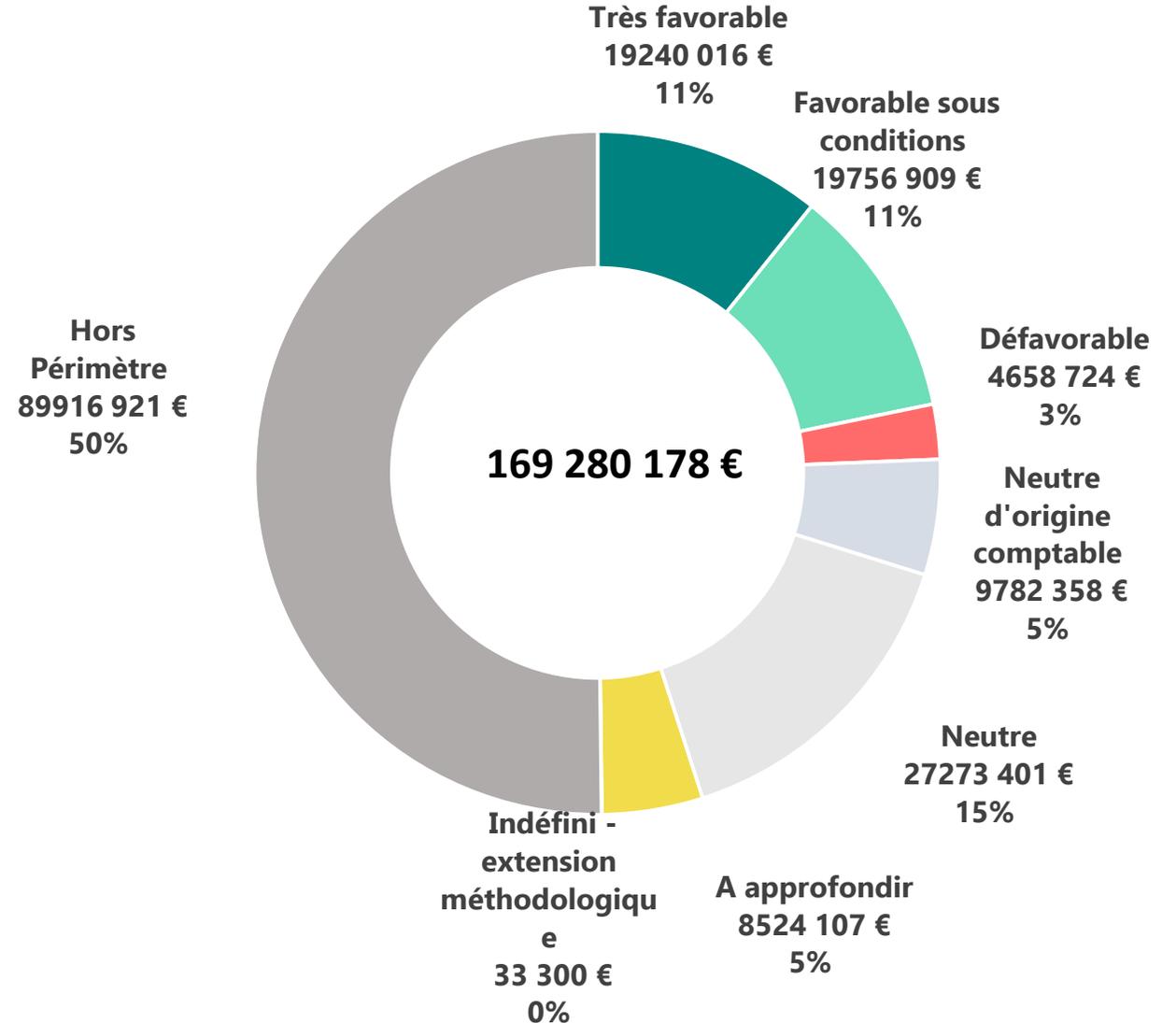


Partie 2 :

Budget climat – Analyse du BP 2025

Périmètre étudié

- Total des dépenses : 169 280 178 €
- Fonctionnement et investissement, toutes natures de dépenses
- Détail hors périmètre :
 - Contributions à des organismes extérieurs
 - Reversements de fiscalité
 - Dotations aux communes (sauf projets type fonds de concours vélo)
 - Remboursement de la dette et intérêts



Périmètre étudié : volume des dépenses analysées

- **Total des dépenses analysées :**

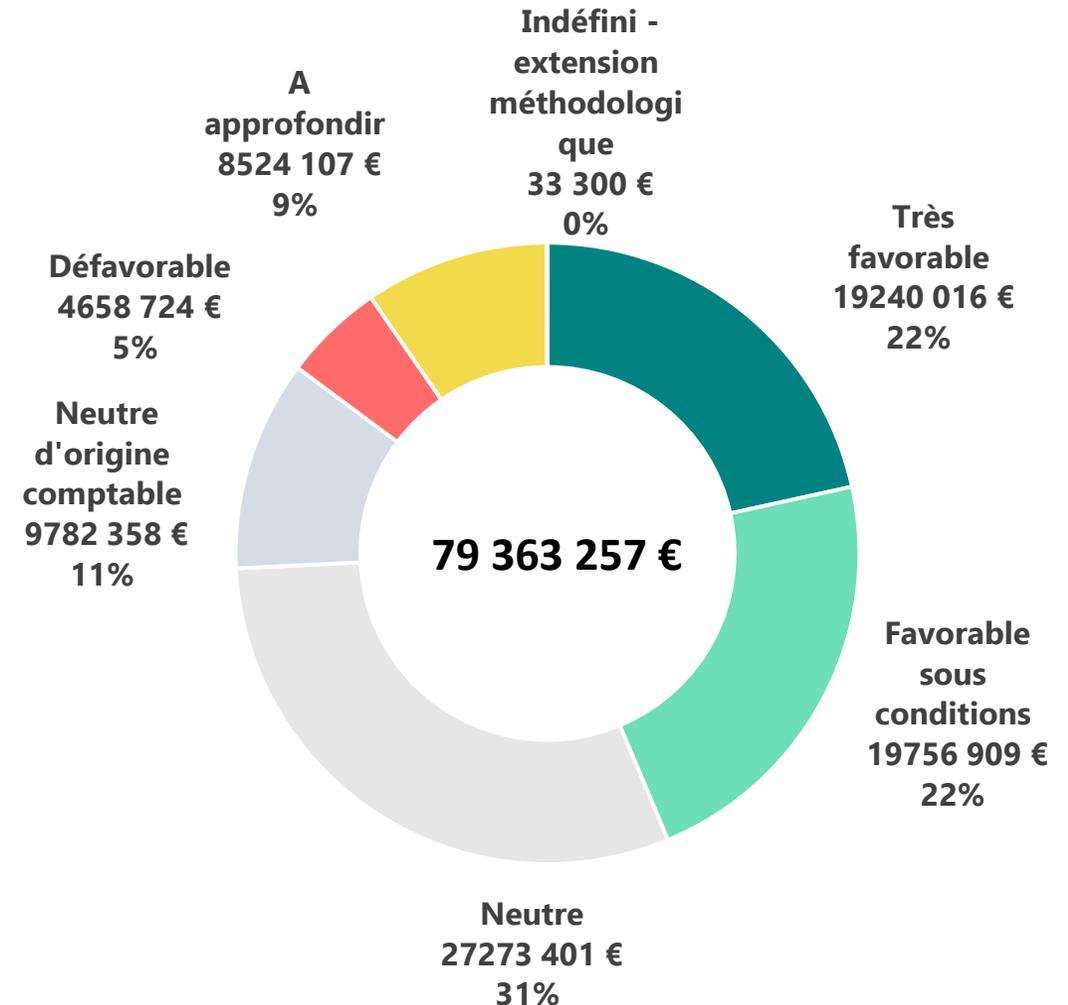
79 363 257 €

Fonctionnement et investissement

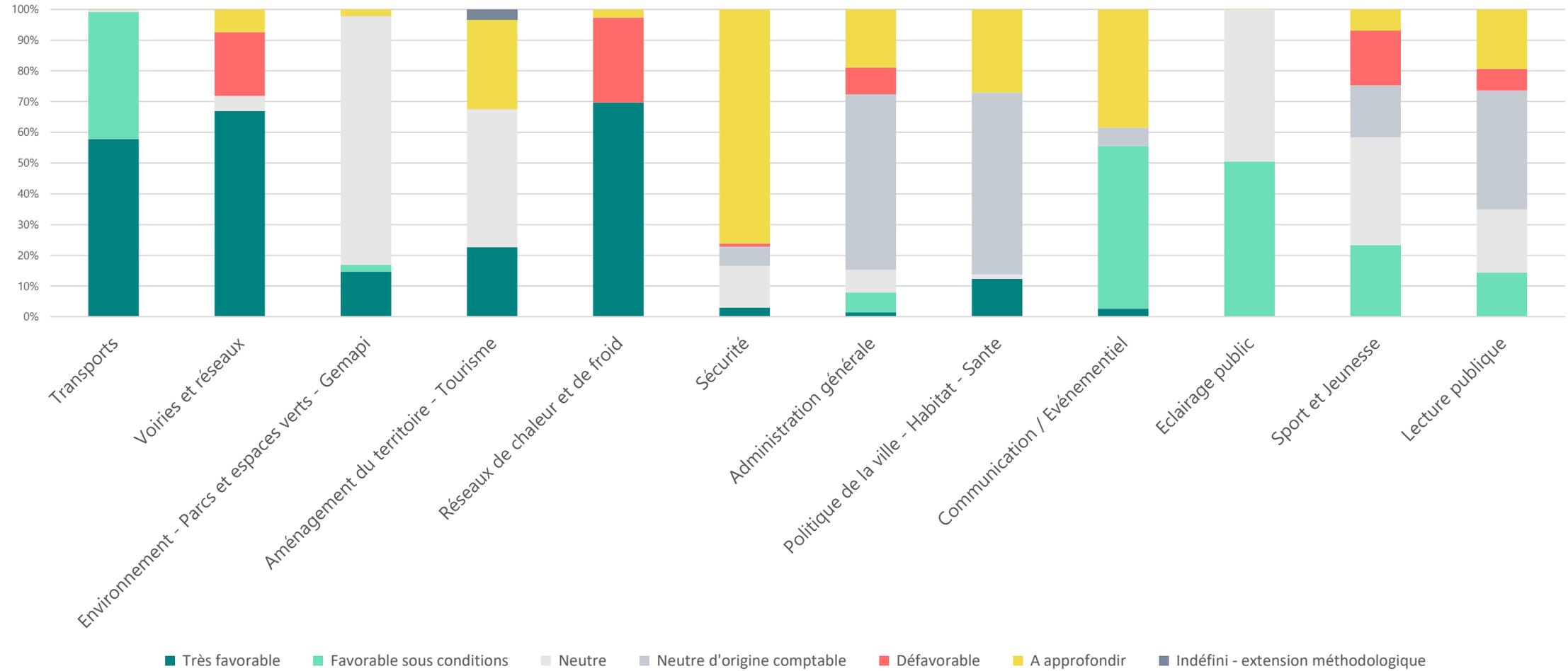
Dépenses Hors périmètre :
contribution aux organismes extérieurs, frais bancaires...

- **Précision sur les frais de personnel**

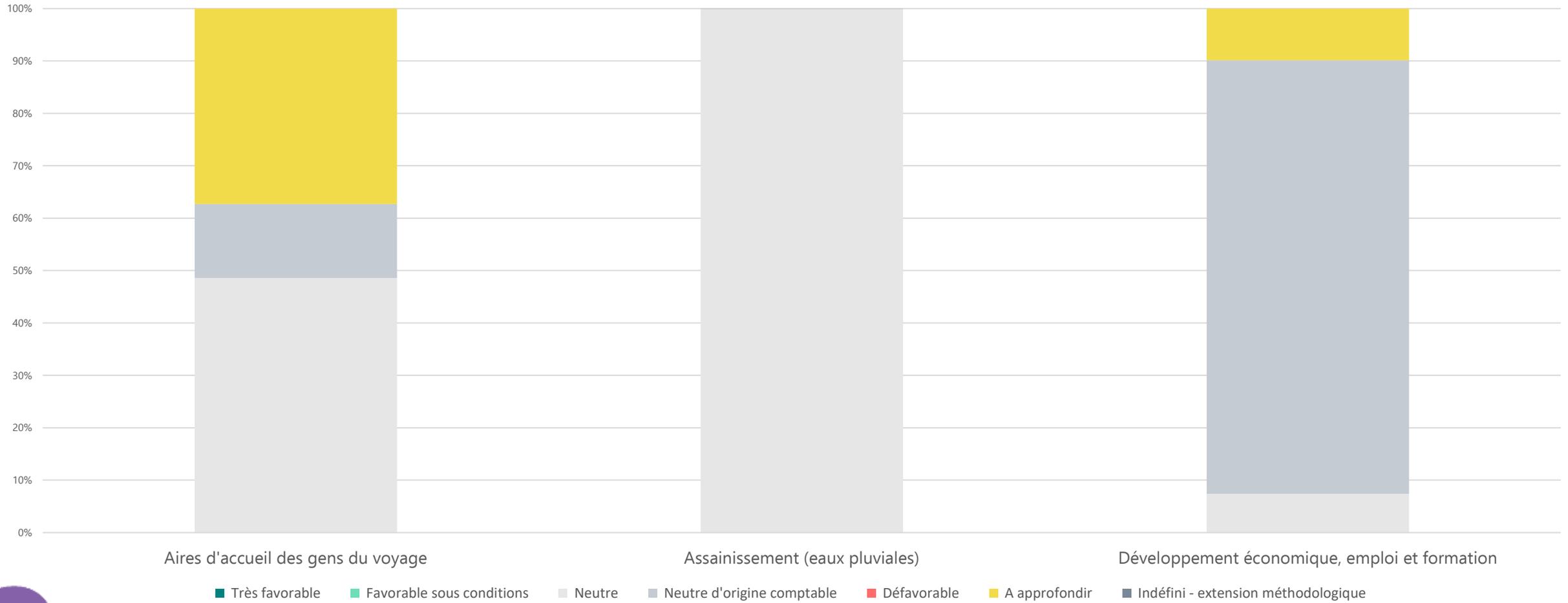
Analysés sur la base des résultats globaux et intégrés dans les totaux



Politiques publiques à impact climatique



Politiques publiques sans impact climatique



Présentations des dépenses très favorables

Intitulés des dépenses	Montants Très favorable
Voirie	11 624 450 €
Création et gestion de pôles d'intermodalité (pôles gares)	6 766 050 €
Entretien de voirie dédiée aux modes décarbonés (vélo, piétons, ...) et aux transports collectifs	352 500 €
Exploitation de la voirie dédiée aux mobilités douces et décarbonées	15 000 €
Requalification de la voirie : part dédiée aux modes décarbonés et transports collectifs urbains décarbonés	1 227 000 €
Construction de voirie dédiée aux modes décarbonés (vélo, piétons, ...)	3 218 900 €
Exploitation d'infrastructures et aménagements liés au transport collectif public routier	30 000 €
Création de places de parkings relais, de places avec recharge électrique/hydrogène, aménagements vélos	15 000 €
Frais d'études et honoraires	949 650 €
Très favorable	949 650 €
Espaces verts	826 111 €
L'investissement et l'entretien des espaces verts arborés	826 111 €
Subventions	611 600 €
Transport	206 750 €
L'entretien de :	
- véhicules de société émettant 50 gCO ₂ /km ou moins,	
- véhicules spécialisés électriques, gaz ou hybride,	
- deux roues électriques ou actifs.	3 750 €
L'achat de véhicules de société émettant 50 gCO ₂ /km ou moins	203 000 €
Commande publique et achats	3 000 €
Frais de personnels	4 987 255 €
Autres dépenses	31 200 €
Total général	19 240 016 €

Présentations des dépenses favorables sous condition

Intitulés des dépenses	Montant Favorable sous conditions
Entretien et maintenance	7 839 848 €
Economies d'énergie	7 839 848 €
Transport	6 201 000 €
L'exploitation (fonctionnement) et l'entretien de transports collectifs publics diesel ou essence ou agrocaburant	5 971 000 €
Tarifification sociale des transports en commun carbonnés	230 000 €
Bâtiment	226 215 €
Construction d'un bâtiment neuf optimisant sa performance énergie-carbone (au-delà de la norme en vigueur, d'au moins 10%)	226 215 €
NTIC	174 000 €
Acquisition de matériels informatiques respectant les critères méthodologiques	174 000 €
Agriculture	102 000 €
Aides pour le développement des circuits courts alimentaires et agricoles de proximité pour une exploitation avec pratiques de transition agro-écologique	102 000 €
Frais d'études et honoraires	51 605 €
Commande publique et achats	41 000 €
Frais de personnels	5 121 240 €
Total général	19 756 909 €

Présentations des dépenses neutres

Ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de gaz à effet de serre.

Elles ne contribuent donc **ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de GES**, et peuvent subsister dans un monde neutre en carbone.

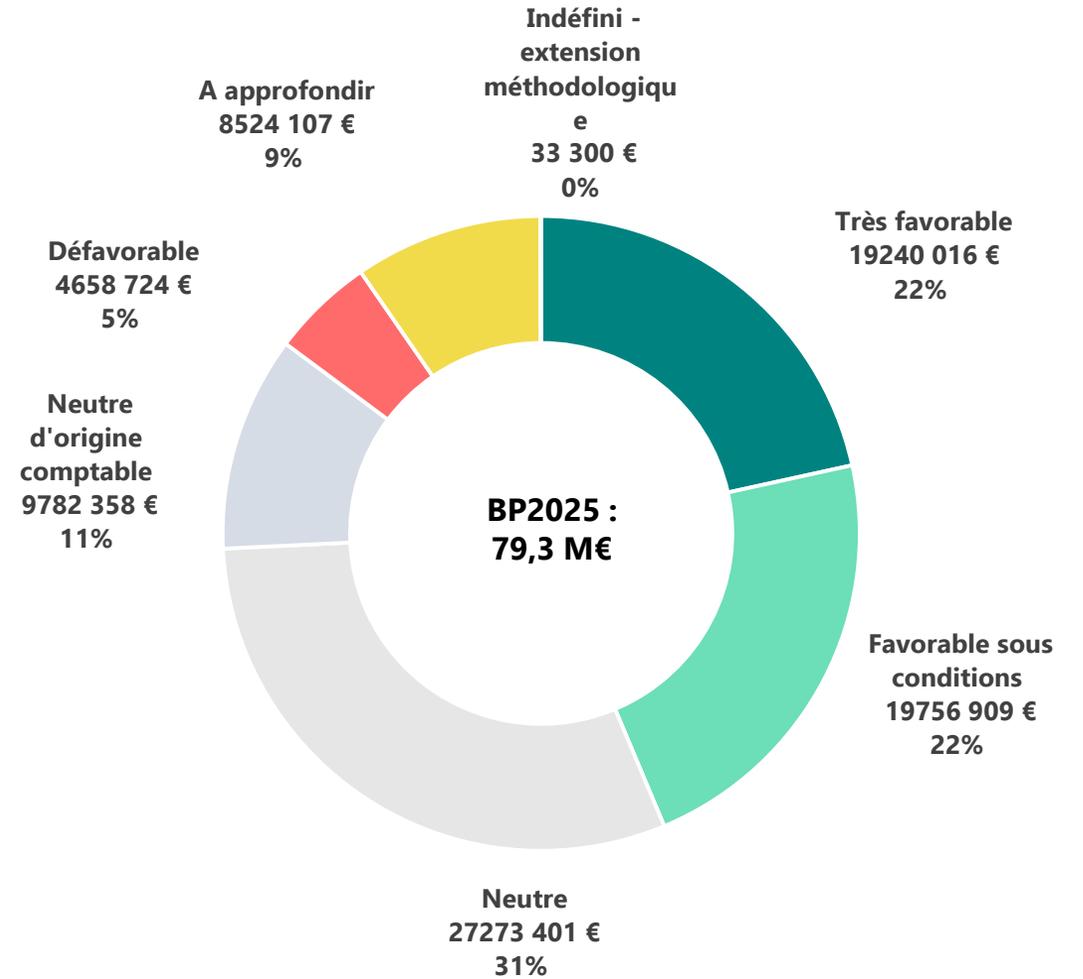
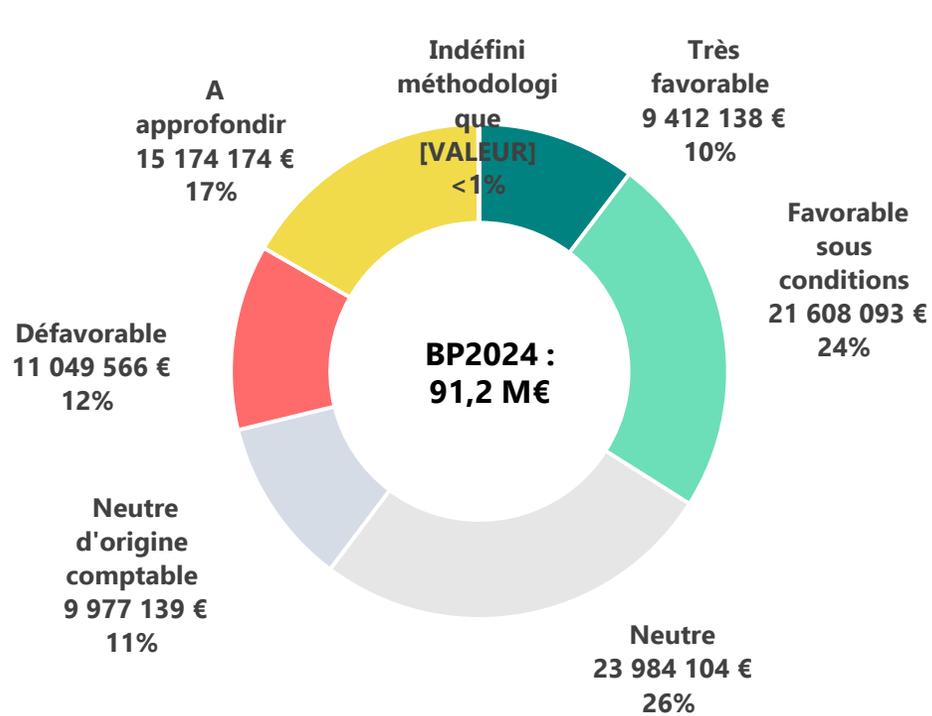
← Sur le tableau ci-contre, sont présentées les principales catégories de dépenses Neutres.

Intitulés des dépenses	Montants Neutre
Entretien et maintenance	5 371 194 €
Sans économie d'énergie	5 371 194 €
Subventions	4 487 635 €
Energie	4 211 800 €
Electricité pour la collectivité sans garantie d'origine renouvelable	4 211 800 €
Voirie	728 500 €
Entretien de voirie dédiée aux modes décarbonés (vélo, piétons, ...) et aux transports collectifs	62 500 €
Entretien de voirie dédiée à la voiture	175 000 €
Gestion et entretien de parkings	441 000 €
Exploitation de la voirie (mobilier urbain, signalétique, ...)	50 000 €
Espaces verts	358 267 €
L'investissement et l'entretien des espaces verts arborés	12 950 €
L'investissement et l'entretien des espaces verts (parcs, jardins, ornement, ...)	345 317 €
NTIC	341 744 €
Prestations informatiques pour maintenance sur les achats et les infrastructures (services)	341 744 €
Bâtiment	262 000 €
Locations immobilières	262 000 €
Transport	48 250 €
L'entretien de véhicules	48 250 €
Frais de personnels	7 069 610 €
Autres dépenses (dont contribution eaux pluviales)	4 394 401 €
Total général	27 273 401 €

Présentations des dépenses défavorables

Intitulés des dépenses	Montant Défavorable
Energie	1 528 300 €
Les factures de gaz pour la collectivité : gaz naturel (hors carburant)	1 463 300 €
Achat de carburants fossiles (essence, diesel, GPL, GTL, GNV non renouvelable)	65 000 €
Voirie	1 214 500 €
Requalification de la voirie : part dédiée à la voiture	1 214 500 €
Bâtiment	555 424 €
Construction d'un bâtiment neuf optimisant sa performance énergie-carbone (au-delà de la norme en vigueur) et engendrant de l'artificialisation	555 424 €
Frais d'études et honoraires	86 100 €
Commande publique et achats	60 500 €
Défavorable	60 500 €
Autres dépenses	6 300 €
Frais de personnels	1 207 600 €
Total général	4 658 724 €

Comparaison BP 2024 / BP 2025



BILAN	2023		2024		2025	
Dépenses Favorables sous conditions	23%	23,3M €	24%	21,6M €	22%	19,2M€
Dépenses Très favorables	6%	6M€	10%	9,4M€	22%	19,8M€
TOTAL	29%	29,3 M€	34%	31M€	44%	39M€

Un bilan toujours mitigé

- Des outils d'aide à la décision et de validation / évaluation des choix faits,
- Une appropriation inégale parmi les directions,
- Une utilisation très limitée pour les choix budgétaires,
 - Cas spécifique d'un BP 2025 percuté par les débats autour du PLF,
- Une valorisation politique limitée,
 - Présentation dans le rapport développement durable,
- La focalisation excessive sur tel ou tel projet au détriment du bilan global et des évolutions,
- Un travail sans lien avec les communes membres,
 - Pas de consolidation des données,

Quelques aspirations...

- Un travail largement automatisé,
 - Quid des éditeurs de logiciel ?
 - Difficulté accrue avec les 6 axes prévus par la réglementation,
- Une connaissance fine de la méthodologie par les directions,
 - Craintes majeures liées à l'extension aux autres axes : travail important + incertitudes méthodologiques,
- Un usage fort lors des arbitrages,
 - Redéploiement dépenses brunes – dépenses vertes,
- Une communication importante sur les résultats,
- Une exigence étendue aux dépenses de fonctionnement,
- Des présentations consolidées avec les communes membres,